

Quelques personnes ont blâmé l'administration et la société d'avoir laissé subsister cette verrue. Le fait est que payer les expropriations locatives et abandonner 65 mètres de terrain, le tout pour l'économie d'une façade (même eût-on bien revendu l'ancienne à moitié prix à quelqu'un des nombreux propriétaires alors en train de bâtir) ne paraît pas une spéculation bien imaginée.

#### LE MASSIF DU PARC

Ce même traité du 4 mars 1855, dit des Annexes, qui finissait par devenir plus important que le traité principal, comprenait la reconstruction du massif de l'hôtel du Parc, si connu des vieux Lyonnais, et dont le périmètre était formé par la rue Sainte-Marie-des-Terreux, la rue Sainte-Catherine, la place Neuve-des-Carmes et la place des Carmes. Cette reconstruction était indispensable à cause des nouveaux alignements du massif des Terreux.

L'affaire, selon la coutume adoptée, fut aussi traitée à forfait. La société s'engageait à démolir et à délaissé le terrain à la voie publique moyennant 800 000 francs.

Le 3 mai 1856, décret d'utilité publique. Le 5 avril 1858, ouverture de la deuxième enquête par suite de changement d'alignement. Le 18 mai 1858, arrêté de cessibilité. Le 20 mai 1858, jugement d'expropriation. Les 7 juin et 6 décembre 1858, publication des offres. Le 8 février 1859, réunion du jury pour régler les indemnités des derniers locataires.

Peu après se conclut le traité avec les Hospices, qui étaient propriétaires du massif. La société passa l'entreprise, avec ses charges et ses avantages, aux Hospices, qui lui furent substitués. Ceux-ci se chargèrent en outre de devancer l'époque de l'exécution des travaux à condition que la ville, outre les 800 000 francs, contribuerait aux indemnités locatives jusqu'à concurrence de 75 570 francs.